

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

Direction générale des services
Pôle services techniques
Direction des interventions routières
Subdivision Bastia Cap-Golo
.....

DIPARTIMENTU DI U CISMONTE

Direzione generale di i servizii
Polu servizii tecnici
Direzione di l'intervenzione stradale
Suddivisione Bastia Capicorsu-Golu
.....

ARRETE N° 6490 DU 06/12/2017

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 238 DU PK 2.100 AU PK 2.600**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - CORSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

CONSIDERANT que les travaux à réaliser sur la RD 238 au PK 2.350 nécessitent, compte tenu des risques liés à ces travaux tant pour les ouvriers de l'entreprise que pour les usagers de la route, une limitation de vitesse et la mise en place d'une circulation alternée sur une voie,

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par le responsable de la subdivision de Bastia Cap Golo,

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par le responsable du Service Exécution des Travaux ,

3

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée sur la RD 238 du PK 2.100 au PK 2.600, à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la date de réception des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à **30 km/h** au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Il n'y a pas d'itinéraire de déviation prévu. L'entreprise exécutante a obligation de limiter les interruptions de circulation à dix minutes.

ARTICLE 4 : Durant la phase travaux, la signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place et maintenue de jour comme de nuit par l'entreprise sous traitante de l'entreprise VALESI BTP, sous le contrôle du Service Suivi et Exécution des Travaux.

ARTICLE 5 : Lorsque cela sera nécessaire, la circulation se fera par alternat, soit à l'aide de feux tricolores, soit manuellement par des piquets K 10, soit par panneaux B15 et C18 avec priorité au sens montant.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services, le Directeur du Pôle Services Techniques, le Directeur des Interventions Routières, le Chef de la Subdivision de Bastia Cap Golo, le Chef du Service Suivi Exécution des Travaux, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et les maires des communes de Poggio d' Oletta, Saint Florent, Oletta, et Bastia sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées, inséré dans la presse régionale et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur du Pôle Services Techniques**

Valbert GROSSI